



Critères d'examen Entraîneur B Plongeon

1 Généralités

L'examen Entraîneur B Natation comprend les parties suivantes :

- Compétence professionnelle Théorie
- Compétence professionnelle Pratique
- Compétence méthodologique

L'échelle des notes va de 1 à 4 – 4 étant la meilleure, 1,99 et en dessous étant insuffisantes. Chaque discipline d'examen doit au moins atteindre le niveau suffisant (2,0).

2 Compétence professionnelle Théorie (écrit)

Examen écrit sur des thèmes spécifiques à la discipline sportive ainsi que sur le contenu général de J+S (cours de base et formation continue 1).

3 Compétence professionnelle Pratique (technique)

Les huit techniques sont évaluées séparément, les notes additionnées puis divisées par huit, ce qui donne la note finale de la compétence professionnelle Pratique (technique).

Technique de plongeon à sec :

- Élan avant (2 différents)
- Ouverture arrière C
- 5231 D
- 5132 D

Technique de plongeon dans l'eau :

- Entrée dans l'eau en avant avec « save »
- Entrée dans l'eau en arrière avec « save »
- 101B ou 401 B
- 201C ou 301 C

Critères : Exécution technique correcte.

Durant l'examen, aucun feed-back ni aucune note ne seront communiqués.

De plus, vous devez suivre un stage d'observation auprès d'un entraîneur ayant la qualification Swiss Aquatics entraîneur A ou mieux (visite de 2 à 5 entraînements).

Les conclusions des observations d'entraînement sont présentées par écrit dans un court rapport de 1 à 2 pages et envoyées 1 mois avant l'examen par e-mail à education@swiss-aquatics.ch.

4 Compétence méthodologique

La note de la compétence méthodologique compte double ; elle comprend la réalisation d'une petite leçon avec les phases suivantes :

- Introduction (thème, objectif)
- Démonstration / Imitation
- Exercice avec corrections

Pour les thèmes de la leçon courte : voir examen technique de plongeon (sous 3).

5 Dispositions finales

Tous les cas non mentionnés dans les critères d'examen seront réglés par l'équipe des examinateurs. Les parties insuffisantes peuvent être répétées dans le cadre d'un examen de rattrapage durant des sessions d'examens ordinaires.